

REPUBLIQUE FRANCAISE

Santeny



Commune de SANTENY

ARRETE N° 2022-76

VOIRIE

LE MAIRE de la Commune de Santeny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2521.2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles, L. 325, R. 225 ; R. 411.25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du préfet de police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu la demande de SEIP IDF- 4 allée des Dévodes 91160 SAULX LES CHARTREUX en date du 11/07/2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement rue Arthur Honegger dans le cadre d'un remplacement de tampon d'eau potable 2 rue Arthur Honegger pour le compte de SUEZ ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 18 juillet 2022 et pour une période réglementaire de 8 jours, la société SEIP IDF est autorisée à intervenir sur chaussée au droit du 2 rue Arthur Honegger ;

ARTICLE 2 : un alternat avec feux tricolores sera mis en place par la société SEIP.

ARTICLE 3 : les véhicules seront interdits au droit du chantier.

En cas de stationnement gênant le bon déroulement des travaux, les véhicules seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques de contrevenants.

ARTICLE 4 : La signalisation et la sécurité aux abords du chantier seront assurées par la société SEIP IDF.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au :

- Commissaire Principal de Police de BOISSY SAINT LEGER,
- Responsable de la Police Municipale pluri communale,
- Sapeurs-Pompiers de VILLECRESNES,
- SEIP IDF
- ASLDS

SANTENY, le 11 juillet 2022

Le Maire,
Vincent BEDU

